

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

EXTERIEUR.

ESPAGNE.

Madrid, le 31 décembre. — Le roi, convaincu de la nécessité d'accélérer la purification des employés civils, sans cesse retardée par divers obstacles ou prétextes, a décidé que passé le mois de janvier courant, aucune note ou mémoire relatifs à cette opération ne seraient reçus par les juntas qui en sont chargées.

— Le roi, par la cédula du 11 avril dernier, avait fixé les règles à suivre relativement à l'introduction des livres étrangers dans ses états, en attendant que son conseil de Castille pût lui proposer une loi spéciale à cet égard. Cette cédula investissait le surintendant général de la police du droit d'approuver ou de prohiber la circulation des ouvrages introduits en Espagne ou imprimés dans la Péninsule depuis le 7 mars 1820. Le conseil suprême n'ayant pu encore terminer le travail qu'il prépare, S. M. ordonne au surintendant général de la police de redoubler de surveillance, pour faire disparaître les livres pernicious, les gravures obscènes, caricatures, etc. (Etoile.)

ANGLETERRE.

NOUVELLE IMPORTANTE.

Londres, le 4 janvier — Samedi dernier, une réunion nombreuse du corps diplomatique a eu lieu au bureau des affaires étrangères; les ambassadeurs d'Autriche, de Russie, de Prusse, ainsi que les divers représentans des gouvernemens de l'Amérique du sud, qui se trouvent à Londres, y assistaient. Après quelques remarques préparatoires, M. Canning donna lecture d'une note destinée à être transmise aux différentes cours, et qui contient en substance: « qu'après des communications réitérées, et une correspondance active avec le cabinet de Madrid, au sujet des nouveaux gouvernemens de l'Amérique du sud, S. M. britannique venait de prendre la résolution de reconnaître l'indépendance du Mexique et de la Colombie, et avait, par conséquent, conclu des traités de commerce avec ces états.

Cette information ainsi communiquée sera annoncée avec les formalités usitées aux divers ambassadeurs pour être transmise à leurs cours respectives. (British Traveller.)

La nouvelle de la reconnaissance de l'indépendance des deux états du Mexique et de la Colombie, laquelle, comme nous apprenons, a été résolue, quoique déjà peut-être trop longtem différée, sera partout reçue avec la plus vive satisfaction. Il n'y a pas de doute, et il n'en a pas existé depuis un an, que la Colombie et le Mexique ont joui d'une indépendance aussi absolue qu'un état quelconque de l'Europe, et que l'autorité des gouvernemens y établis a été reconnue dans toute l'étendue des territoires qui en font partie, les exceptions étant trop insignifiantes pour être mises en ligne de compte. (Globe.)

Un autre journal fait à-peu-près les mêmes observations et ajoute: « La détermination avouée du gouvernement français d'agir de concert avec la marche politique de l'Angleterre, porte à croire que la décision de la cour de Londres sur un point aussi important pour la tranquillité de l'Europe, n'a pas été prise sans la concurrence au moins des grandes puissances commerciales. Il reste à savoir quel sera l'effet que cette mesure produira à Madrid, et les nouvelles qu'on en recevra, après que cet avis sera parvenu à la connaissance du roi Ferdinand, seront sans doute d'un grand intérêt. »

(Nous faisons remarquer que *The Courier* qui s'était toujours prononcé en faveur de l'indépendance des états de l'Amérique du sud, garde jusqu'ici le silence sur le résultat de la réunion diplomatique de samedi.)

— Le *Times* soulève un peu le voile que le *Courier* semble étendre à dessein sur les affaires du Portugal. Il contient l'extrait suivant d'une lettre de Lisbonne, en date du 19 décembre:

« La cour de Portugal vient d'être le théâtre de quelques intrigues très compliquées, dans lesquelles le ministre de S. M. britannique paraît avoir joué un rôle très important. On sait maintenant que le ministre anglais avait extrêmement à cœur d'amener le Portugal à reconnaître l'indépendance du Brésil, et que sir W. A'Court avait reçu des instructions pour presser le gouvernement portugais à cet égard par tous les moyens possibles. De leur côté les Brésiliens ont élevé le ton et ont exigé que le traité par lequel leur indépendance serait reconnue fût conclu sous la médiation de la Grande-Bretagne, probablement parce qu'ils avaient senti qu'on ne pouvait compter sur la sincérité des offres d'aucune autre puissance. Bien que cette demande ajoutât considérablement aux autres difficultés que présentait la négociation, elle fut en apparence favorablement accueillie, et il ne se présenta aucun obstacle notable. Cependant, à cette époque, on découvrit et l'on prévint sur-le-champ le cabinet anglais, pour qu'il se mit en garde, que les ministres portugais usaient de perfidie; qu'ils étaient secrètement résolus à refuser de reconnaître l'indépendance du Brésil, et qu'ils avaient

reçu sous main des assurances de secours de la part de quelques ministres étrangers. On suppose, comme on pouvait s'y attendre, que les ambassadeurs d'Espagne et de Russie ont manifesté le plus grand zèle à ce sujet. Il devint donc nécessaire que sir W. A'Court prit des mesures vigoureuses pour déjouer cette intrigue. Comme il la connaissait depuis plusieurs semaines, il avait eu le tems de recevoir des instructions. Il paraît qu'il lui avait été prescrit de réclamer des ministres portugais un désaveu public des manœuvres qu'on leur imputait, et en cas de refus de déclarer que l'appui du roi d'Angleterre serait retiré à S. M. T. F. Aucune réponse satisfaisante n'ayant été faite, sir W. A'Court a, au nom du cabinet anglais, demandé péremptoirement le renvoi des ministres portugais, comme une punition de leur conduite perfide dans la négociation relative au Brésil. Jusqu'à présent rien n'a été décidé au sujet de cette demande. Cependant il n'y a pas de doute qu'on renverra les ministres plutôt que de donner ombrage à l'Angleterre. »

— Les nouvelles de Bahia (Brésil) représentent cette ville comme livrée à l'anarchie par suite du meurtre du gouverneur que les periquitos (bataillon de noirs et de mulâtres) ont assassiné. Les autres troupes veulent venger sa mort. La ville est consternée, les boutiques et comptoirs sont fermés; des brigands parcourent les rues en tuant et volant. Une partie de la population est en rade à bord des bâtimens de commerce, ou passe dans la province. La rareté des vivres se fait déjà sentir, et tout présage des événemens encore plus funestes que ceux dont nous avons eu à souffrir depuis quatre ans. Le bataillon des periquitos est connu pour ses idées républicaines et anarchiques. Le triomphe qu'il obtient en ce moment est d'un bien fâcheux augure pour l'affermissement du gouvernement de l'empereur. On craint que la province ne se prononce en ce moment contre ce dernier.

Dublin, le 1 janvier. — Le grand jury vient de rejeter l'acte d'accusation portée contre M. O'Connell, après une délibération de quatre heures. Un fort détachement de cavalerie et d'infanterie était stationné dans le voisinage de la cour pendant toute la journée.

FRANCE.

Paris, le 5 janvier. — Quatre projets de loi ont été présentés à la chambre des pairs. Trois concernent le mode d'autorisation des communautés religieuses de femmes, et leur capacité pour acquérir, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, la répression du sacrilège et des crimes commis dans les édifices religieux, et la répression du crime de baraterie et de piraterie.

Cours de la bourse du 5 janvier. — 5 p. c. cons. 103 fr. 95 c. Empr. royal d'Espagne, 58 1/4; act. de la banque, 1960 00. La fin du mois, à 3 h. 1/2 était à 103 fr. 15 c.

INTÉRIEUR.

2^e CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 6 janvier, à Bruxelles.

Ouverture à onze heures. Le procès-verbal de la séance d'hier est approuvé.

M. De Mat, libraire à Bruxelles, fait hommage à la chambre d'un livre qui vient de sortir de ses presses. Dépôt à la bibliothèque.

La discussion sur le tarif des droits d'entrée et de sortie est continuée.

La parole est à M. Lehon, de Tournay. L'orateur parle de la république des Provinces-Unies et de la prospérité qu'elle avait acquise par l'étendue de son commerce; mais nos richesses à nous viennent de l'agriculture. Dans notre royaume, il faut concilier les besoins de l'agriculture avec les intérêts du commerce. L'industrie, le commerce et l'agriculture, voilà ce qui assure le bonheur des peuples; heureux le pays où ces trois branches de la prospérité publique se trouvent réunies et protégées! Après avoir jeté un coup d'œil sur le commerce intérieur et extérieur, l'honorable membre dit que l'agriculture est partout dans un état de souffrance alarmant, qu'il faut venir à son secours par des mesures législatives et que le projet tend à ce but. Le commerce des grains étrangers rend chez nous la vente des grains indigènes souvent impossible; il démontre que la surabondance des grains étrangers sur nos marchés, qui se vendent au grand préjudice de nos agriculteurs, est la vraie cause de leur détresse; notre agriculture, source de l'ancienne prospérité de la Belgique, dépérit et il voudrait un impôt de nature à la protéger. L'orateur voit dans le projet de loi un premier pas fait pour son amélioration.

Il termine son discours en ces termes:

« Qu'il me soit permis, nobles et puissans seigneurs, de réporter votre attention sur le principe conservateur qui, pour tous les intérêts, me paraît devoir dominer cette discussion.

» Réunies sous un même sceptre, les provinces du nord et celles du midi ont apporté dans leur association politique un bel héritage de richesses positives, de gloire historique et de vertus nationales. Plus heureuses que tant d'autres peuples, elles n'ont qu'à conserver. Le vrai moyen d'y parvenir consiste, selon moi, dans la fusion des intérêts communs, et je ne puis concevoir cette fusion que comme un effet de la conciliation des mesures destinées à protéger les intérêts. Un exemple auguste vient de nous être offert.

» Sa Majesté a conçu la noble pensée de les concilier tous en créant une institution favorable en même tems à l'agriculture, à l'industrie et au commerce : la confiance générale accueillant avec transport cette heureuse conception a prouvé l'élan naturel de l'opinion publique vers le but désiré. Marchons, nobles et et puissans seigneurs, sur des traces qui y conduisent si sûrement. Concourons de tout notre pouvoir à réunir les branches fécondes de nos richesses agricoles, industrielles et commerciales. Nous arriverons tout naturellement à la réforme de nos systèmes d'impositions qu'il sera dès lors facile de coordonner. C'est un vœu sincère que j'exprime dans l'intérêt vivement senti de la nation et du gouvernement. Je donnerai mon assentiment au projet de loi.

M. Dyckmeester (en hollandais) défend les intérêts de l'agriculture et combat les objections qui ont été faites contre le projet en faveur duquel il se déclare.

M. Serruys : La principale question, dit-il, est de savoir s'il convient de restreindre la liberté illimitée des grains, les orateurs qui ont traité cette matière l'ont pour ainsi dire épuisée ; néanmoins, il a été fait quelques objections auxquelles il veut répondre parce qu'elles ne lui paraissent pas avoir été suffisamment réfutées.

Le bas prix est désirable, a-t-on prétendu ; mais si l'on entend par bas prix le prix actuel, loin d'être un bien, c'est une calamité. Toutes les classes s'en ressentent ; que l'on visite le plat pays jadis si florissant, et l'on verra combien on y est devenu misérable ; l'agriculteur néglige l'entretien de sa ferme et de ses outils ; les ouvriers voudraient payer le pain plus cher, parce que du moins le travail leur permettrait d'en acheter ; on prétend que l'orge et le seigle sont insuffisants pour les distilleries, mais ce sont là des allégations de distillateurs ; l'honorable membre ne les croit pas fondées ; le grain qui vient de l'étranger peut leur procurer des produits plus considérables, mais il ne leur est pas indispensable ; les grains ne sont pas en hausse comme un des préopinans l'a avancé ; l'orge est au même taux, et le seigle est en baisse depuis le 3 octobre. Pour en revenir aux distilleries, l'adoption du projet ne fera pas un centième de fl. par litre, et il ne s'exportera pas moins de genièvre qu'aujourd'hui ; le droit de sortie a d'ailleurs été diminué. On dit que la mesure proposée est insuffisante pour secourir l'agriculture ; l'orateur partage cet avis, et il aurait préféré le système des entrepôts ; mais ce nouvel impôt est un pas vers un meilleur ordre de choses, et c'est ce qui l'engage à voter pour.

M. Van Toulon parle en hollandais contre le projet. La mesure proposée lui paraît destructive du haut commerce, dont les bénéfices sont si considérables pour notre patrie, elle n'améliorera pas l'agriculture. Le bas prix des céréales vient de l'abondance, et dans les années de disette les grains s'écouleront. L'orateur dit que les distilleries de la Hollande seront ruinées par l'adoption du projet.

M. Vilain XIII donnera son assentiment au projet.

M. le baron de Sécan prononce le discours suivant :

Nobles et puissans seigneurs, un mémoire rédigé par une réunion d'hommes qui s'annoncent comme tous intéressés à l'importation libre et illimitée des grains étrangers, qui donc ne sont pas dans l'impartialité requise, a été présenté à vos nobles puissances, pour les engager à rejeter une loi que le roi leur présente dans l'intérêt de l'agriculture. Il fallait bien pour masquer l'intérêt particulier, s'étayer de quelques moyens tirés de l'intérêt public. Je vais les parcourir.

1^o On se rendrait coupable d'injustice envers les consommateurs, qui ne sont rien moins que la nation entière ; et comme député d'une province agricole et comme propriétaire, je pourrais aussi être suspect d'intérêt particulier. Je ne répondrai pas à cet argument, c'est M. le comte de St-Cricq, président du conseil de commerce et des colonies de France qui va y répondre pour moi. Voilà ce qu'il disait à la chambre des députés, à la séance du 15 juin dernier.

« Que craignez-vous, dit-on, des produits étrangers ? s'ils se présentent aux prix des vôtres, ceux-ci obtiendront la préférence, et s'ils s'offrent à meilleur prix, n'est-il pas juste d'en laisser profiter le consommateur ? mais on oublie qu'ici le producteur et le consommateur ne font qu'un ; que si l'agriculteur paye moins chèrement à l'étranger, le fer, le drap dont il a besoin, qu'il ne le paierait au manufacturier de son pays, celui-ci à son tour, achètera moins chèrement de l'étranger le grain, le bétail, la laine que l'agriculteur aurait pu fournir, qu'il y aura ainsi dommage pour tous deux, et qu'on ne sait pas bien, combien de tems, dans une telle combinaison, l'un et l'autre auraient intérêt à produire ce qu'ils auraient perdu l'espoir de vendre. »

Mais comment ce ministre envisage-t-il l'intérêt général d'un état, qu'on met aussi en avant dans le mémoire, je le trouve dans le même discours. Le travail constitue la richesse d'un peuple, parce que seul il constitue les choses matérielles qui réclament les besoins ou les goûts de l'homme en société, et que l'aisance universelle consiste dans l'abondance des choses. Mais il faut que cette abondance soit le produit du travail national, si elle était le produit du travail étranger, le travail national cesserait promptement et cette abondance avec lui, parce que le travail s'arrête là où la consommation lui manque et que l'abondance qui est le prix du travail, ne saurait se maintenir sans lui. Supposez, en effet, les grains de la Crimée envahissant vos marchés à 11 ou 12 francs l'hectolitre, et dites nous ce que sera bientôt le travail des champs ? Supposez les 2 ou 300 millions de livres de fer que nous consommons annuellement apportés dans nos ports par l'Angleterre à 6 francs les 100 livres, et dites nous ce que deviendront en peu de tems vos fournaux et les bois qu'ils mettent en valeur.

Cependant la France a aussi des colonies ; elle a aussi un commerce maritime ; mais le ministre qui raisonne ainsi, s'est placé plus haut que l'intérêt de quelques particuliers, il parle dans l'intérêt général de la France, et la prospérité dont elle jouit, après un grand désastre, doit donner bien de la confiance dans les moyens qu'elle a employés pour s'en relever.

2^o. On allégué l'influence marquée qu'exerce nécessairement le prix des vivres sur la main-d'œuvre et par conséquent sur tous les produits de l'industrie, et c'est en présence de la loi du 12 juillet, loi dictée sous l'influence directe du haut commerce aux plaintes duquel on a alors eu uniquement égard, loi qui en échange d'un impôt sur le café, réprouvé par le commerce, nous a donné la moûture et l'abattage, qu'on vient aujourd'hui parler de la main-d'œuvre. Il faut au moins avoir de la mémoire.

J'ai prouvé à cette époque que la main-d'œuvre se mettant toujours à niveau du prix des vivres, et la moûture et l'abattage renchérissant les vivres en terme moyen de 14 1/2 p. 0/0, il s'en suivait que tous les objets manufacturés dans le royaume devaient subir un surhaussement de 14 1/2 p. 0/0 sur toute la partie du prix qui sert à solder la main-d'œuvre, et que ce surhaussement suffirait seul pour nous faire perdre le moyen d'entrer en concurrence avec l'industrie des nations qui n'ont pas imaginé ces odieux impôts.

Avant donc que le commerce vienne nous parler du prix de la main-d'œuvre, qu'on la rétablis dans son état naturel, qu'on supprime les impôts qui la renchérissent et qu'on en remplace le produit en taxant la consommation des denrées exotiques.

On dit dans le mémoire que c'est à tort qu'on s'appuie de l'exemple de l'Angleterre. On ajoute : Ce n'est point par suite de ce système, mais nonobstant ces entraves et par la seule industrie de ses habitans que l'Angleterre est parvenue au degré de prospérité où nous la voyons. Je conçois que l'exemple de l'Angleterre importe tous les partisans des théories libérales de commerce ; qu'il est désespérant pour tous ceux qui voudraient fonder leur fortune sur la ruine de la prospérité intérieure de la patrie ; déjà en 1821 on nous disait dans cette assemblée que le gouvernement anglais était au moment de changer de système, aujourd'hui on nous dit qu'il cherche à faire cesser un état de choses qui ne peut que devenir funeste à la nation entière. Les ministres anglais ont aussi entendu ces principes libéraux et voici comment ils y répondent dans l'état de l'Angleterre qu'ils ont fait publier en 1822. « Si les ministres n'ont pas complètement atteint jusqu'à la profondeur de vues spéculatives des personnes, qui soit dans des pamphlets, soit dans des discours ou des rapports faits dans le parlement, très recommandables d'ailleurs par leurs utiles et profonds développemens, ont soutenu l'adoption générale de toutes les théories de Smith et de Turgot, on ne peut au moins leur refuser le mérite d'avoir écouté ces discours avec une patience non moins recommandable que le zèle des orateurs. » Et le gouvernement anglais persévère dans ses principes.

Il faut aussi convenir qu'il est par trop fort de prétendre faire la leçon à la première puissance commerçante dont l'histoire ait encore fait mention, de dire à son gouvernement et à ses ministres que c'est nonobstant les mesures qu'ils ont prises que leur patrie n'a pas de rivale. Je vais encore mettre les ministres anglais en présence de leurs contradicteurs. Les ministres anglais (dans le même ouvrage) répondent que « formés à une autre école ils ont appris que la prospérité de la nation n'est pas seulement attachée à des opérations pécuniaires, ils ont appris que le premier besoin national, c'est la protection, le maintien, l'intégrité de ces sources de grandeur maritime et de revenus publics qui l'ont placée dans la situation actuelle. »

J'ai ouï hier parler de la France, elle doit sa prospérité actuelle à une prohibition absolue et complète, non plus systématique, mais forcée par les circonstances. La France en 1793 et 1794, bloquée par terre et par mer, manqua de beaucoup d'objets nécessaires à sa consommation et à sa défense, la nécessité stimula le génie, et la France apprit à tout fabriquer elle-même ; tous les gouvernemens favorisèrent un germe si précieux, sous le gouvernement impérial, l'industrie en obtint toute la protection que le gouvernement peut accorder. Bonaparte n'aimait pas le commerce, il s'en est expliqué dans Bruxelles même.

C'est à ces mesures continuées même sous le règne de la maison de Bourbon, qui malgré tous ses égards pour l'Angleterre, n'en prohibe pas moins de son territoire tous les produits de l'industrie anglaise, c'est à ces mesures que la France doit sa prospérité intérieure actuelle, prospérité qui lui a fait surmonter un désastre qui lui a coûté au delà de quatre milliards, prospérité qui lui fait supporter un budget d'au delà de 900 millions, tandis qu'avant la révolution les revenus publics en France avaient peine à atteindre la somme de 620 millions. C'est cette prospérité qui lui fait liquider sa dette et qui lui permet même de diminuer les charges publiques.

On dit que les droits élevés favorisent le monopole en ôtant la concurrence, mais dans le cas d'une industrie qui s'élève à l'ombre de droits élevés, il s'y lève toujours une concurrence intérieure.

Il y a deux concurrences, l'une intérieure et l'autre extérieure ; la première seule mérite protection, et parce qu'elle fait baisser les prix et parce qu'elle multiplie les produits, tandis que la concurrence extérieure a un double désavantage d'anéantir souvent une industrie naissante et de faire exporter une partie de la richesse nationale.

On s'applaudit beaucoup dans le mémoire des espérances que donne le discours du roi, d'un arrangement avec les puissances voisines et amies mais de bonne-foi pourrait-on espérer un pareil arrangement si nous laissons arriver librement sur nos marchés tous les produits du sol et de l'industrie étrangère. La France pourrait traiter avec nous pour les produits de son sol et de notre propre industrie, à des conditions réciproques et équitables, mais lui proposer un traité, tandis que tous les produits des sols étrangers arriveraient chez nous avec une liberté absolue et illimitée, ce serait lui proposer de traiter indirectement avec le monde entier. Et si les prétentions que nous avons ouï tant vanter en 1821, et dont on a vu les résultats, avaient continué d'obtenir faveur, la France n'y répondrait qu'en fermant sa frontière à tous nos produits, et ses douanes ne sont pas faciles à franchir.

On s'écrie : Que fera-t-on de tout ces greniers et magasins qui rapportent une somme énorme au trésor, en contributions directes et personnelles ? moi, je demande que fera-t-on de ces campagnes les plus fertiles de l'Europe, si leurs produits cessent, parce que le cultivateur ne peut plus les vendre, qu'il se ruinerait à les faire produire ultérieurement ? qui paiera à l'état les contributions foncières et personnelles que l'agriculture verse chaque année dans le trésor public ?

On me dira, vous voulez donc anéantir le commerce des grains étrangers. Non je ne le veux pas, mais je m'opposerai toujours à la mise en consommation intérieure, puisque notre sol produit beaucoup au delà de nos besoins. Des entrepôts peuvent donner toutes les facilités aux spéculateurs pour le commerce extérieur, sans nuire en rien au commerce intérieur.

On repousse les entrepôts, on dit, des denrées sujettes à se détériorer dont la conservation exige beaucoup de frais, n'ont aucune valeur, si on ne peut en disposer librement en tout tems. Le commerce ne peut trouver étrange que l'agriculture lui réponde ce qu'en 1821 on répondait à l'industrie : « quelques branches d'industrie ont besoin d'un droit plus élevé que 6 0/0 pour se soutenir contre la concurrence de l'industrie étrangère, il vaudrait mieux employer ses fonds à d'autres industries ; si les spéculations sur les grains étrangers sont si chanceuses, que la facilité des entrepôts ne leur suffise pas, il vaudrait mieux employer ses capitaux à d'autres spéculations. »

M. Sandberg donnera son vote au projet comme réclamé par 9710 de la population du royaume ; il fait néanmoins des observations en faveur de la liberté du commerce. Après avoir lu

dit-il, une foule d'économistes, j'ai trouvé que l'un détruisait le principe que l'autre avait posé. Il en est de même des discours; on n'est d'accord sur rien parce que les objets se présentent sous des faces très-diverses; on n'est pas même d'accord sur les mots: dette, valeur, crédit public, balance du commerce prêtent aux définitions les plus opposées. On oublie toujours que la fraude triomphe de l'activité des douanes, qu'il faut cependant salarier à grands frais. La manie des prohibitions est devenue telle qu'un malheureux chiffonnier ne peut plus disposer de ce qu'il a ramassé dans les rues à la sueur de son front, sans le bon plaisir du papetier qui veut accaparer toutes ces guénilles. Son improvisation dure plus d'un quart d'heure: il a voulu parler afin qu'on ne crût pas que son vote favorable eût les mêmes motifs que celui de plusieurs des préopinans.

MM. Cover-Hoofst, M. van de Castele et M. van Alphen parlent contre le projet.

P. S. A deux heures et demie, la loi a été adoptée par 72 voix contre 23; les débats de celle sur le cours légal des monnaies de France sont renvoyés à lundi.

Le projet de loi qui a été présenté dans la séance du 5, tend à modifier et renforcer quelques lois relatives aux droits de patente et à celles sur l'abatage, sur la moûture, le sel, les eaux-de-vie indigènes et étrangères et sur la loi générale pour la perception des droits d'entrée, de sortie, de transit et des accises. Relativement à la moûture, le projet porte entr'autres que, dans les campagnes et les villes qui peuvent leur être assimilées, l'impôt moûture sera perçu par les administrations communales, par voie de rachat ou d'amodiation. Ce projet contient 49 articles:

LIÈGE, LE 8 JANVIER.

L'audience de la cour d'assises a été reprise à 3 heures et demie, la salle était comble; les répliques ont duré une heure et demie; aucun nouveau moyen n'a été présenté. A cinq heures les conseillers se sont retirés pour délibérer. Il était huit heures lorsque la cour est rentrée. L'accusée a été déclarée coupable, et condamnée à la peine de mort. Après avoir entendu sa sentence la femme Closquet s'est livrée à quelques propos violens contre ses juges dans un langage extravagant dont elle avait plusieurs fois fait usage pendant le cours des débats.

— La société générale des Pays-Bas, pour favoriser l'industrie nationale, vient d'établir à Liège, une succursale de la banque de Bruxelles. Cet utile établissement est destiné à seconder l'agriculture, les fabriques et le commerce, lorsqu'ils le demanderont.

L'administration de la succursale de Liège, tient ses séances Place-Verte, n° 41, les mercredi de chaque semaine, à onze heures. L'on donnera tous les jours au bureau les renseignemens nécessaires, relativement à l'escompte des valeurs, prêts divers, etc.

L'escompte est fixé provisoirement à 3 1/2 %
Pan, et prêts sur effets publics, à 4 %

— Des nouvelles de Batavia du 3 septembre font connaître que S. Exc. le gouverneur général a fait de nouveaux traités avec plusieurs princes alliés. Ses nombreuses occupations ont retardé son retour à Batavia qui n'aura vraisemblablement lieu qu'à la fin dudit mois. Diverses promotions ont eu lieu dans l'administration civile de nos colonies orientales.

Affaires de la Grèce. — Il y a quelques tems, le *British-Monitor* annonça que les députés grecs qui venaient d'arriver à Londres avaient offert le trône de la Grèce au prince Léopold de Saxe Cobourg. Le *Journal des Débats*, en rapportant cette nouvelle, observa que c'était une invention de M. Lewis Goldsmid, et cette observation a été donnée par le *Journal des Débats* de manière à faire croire qu'elle était extraite d'une feuille anglaise, ce qu'il y a de sûr, c'est qu'au moment où l'article du *British-Monitor* a paru, M. Goldsmid n'était point en Angleterre. Au reste, les députés grecs, que cela intéresse spécialement, n'ont point fait contredire les assertions du *British-Monitor*.

— On lit ce qui suit dans le *Telegrafo greco* de Missolonghi, du 6 novembre:

« La flotte du satrape d'Egypte cherche à regagner son pays, mais la division grecque d'Hydra est à sa poursuite, et de nouveaux triomphes se préparent pour les défenseurs de la croix. »

(C'est six jours après, suivant toutes les nouvelles de l'Archipel, qu'à eu lieu la dernière défaite d'Ibrahim-pacha.)

Nous rapportons plus haut (v. rubrique Angleterre) une nouvelle tellement importante que nous ne pouvons nous dispenser, en attendant qu'elle soit confirmée d'une manière plus irréfragable, de l'accompagner de quelques réflexions. Jusqu'ici l'on avait cru que la reconnaissance des républiques de l'Amérique par l'Angleterre était retardée par l'influence de la Russie, qui menaçait de restreindre l'établissement des principes libéraux en Grèce, si on les confirmait par delà l'Océan. L'Angleterre n'aurait-elle donc plus rien à redouter aujourd'hui de ces menaces; sûre de la neutralité de l'Europe ou au moins des grandes puissances de l'Europe à l'égard de l'Amérique, regarderait-elle son influence comme étant aussi bien établie en Grèce et à l'abri de toutes les entreprises de son adversaire. Dans tous les cas l'indépendance et si l'on veut la *légitimité* des états de l'Amérique, reconnue d'une manière aussi expresse par la puissance qui a aujourd'hui la plus grande force morale et peut-être aussi la plus grande force active de l'Europe, ce fait important doit être aux yeux de tous une conquête remarquable pour la liberté, pour le commerce et pour le bon sens.

L'Angleterre agirait, dit-on, de concert avec la France. Cette conjecture, nous l'avouons, paraît avoir grand besoin d'être confirmée. La politique du gouvernement anglais a été, depuis long-tems, de ranger les intérêts commerciaux du pays au-dessus de tous les autres intérêts; et fort heureusement pour la nation, ceux

qui ne voulaient atteindre qu'un but mercantile se sont trouvés souvent sur le chemin de la liberté, parce que c'est celui qui mène à toutes les prospérités sociales. En France, au contraire, la Providence à laquelle on s'adresse, n'est ni le dieu du commerce, ni le génie de la liberté, mais bien je ne sais quel ange déchu dont les attributs surannés se composent de privilèges et de préjugés. C'est sous de telles inspirations qu'on se conduit depuis quelques années, et il serait étonnant qu'on abandonnât dans une affaire aussi importante des principes suivis avec tant de constance et dans lesquels on paraît se raffermir tous les jours. Il pourrait arriver cependant que la rivalité de l'Angleterre, les intérêts commerciaux de la nation se faisant entendre trop haut cette fois pour qu'il ne soit pas possible de les dédaigner, d'autres mystères politiques conduisissent le ministère Villèle à reconnaître et confirmer en Amérique l'ouvrage qu'il a défait de ses mains en Espagne. Qu'est-ce qu'une inconséquence de plus, quand on s'est fourvoyé dans une route où il n'y a que des inconséquences? D'ailleurs n'a-t-on pas pris depuis long-tems son parti sur la raison et le bon sens; en public on trouve moyen de concilier ou de paraître concilier tout ce qu'on veut, et en secret on se dit: le bon sens est une abstraction, c'est la bannière sous laquelle se réunissent les dupes et les imbécilles; et nous prétendons n'être ni l'un ni l'autre.

Quoi qu'il en soit de la France, la seule reconnaissance de l'Angleterre sera curieuse à observer dans ses résultats; les contre-coups, les petites irritations, les vengeances détournées qu'elle pourra occasionner, seront peut-être les mobiles des événemens que nous prépare 1825.

Devaux

Le professeur de l'université de Vienne récemment destitué, a été remplacé par M. Madelenz de la ligue jésuitique. Les élèves ont payé cher leur attachement à leur ancien professeur, et leur répugnance pour le jésuitisme. Tous ceux que l'on a soupçonnés d'avoir pris part au tumulte qui eut lieu à cette occasion, ont été incorporés dans l'armée pour le reste de leur vie.

Cette mesure toute paternelle est digne d'un gouvernement qui repousse de ses frontières, comme des pestiférés, des dames assez irrévérencieuses pour rire à ses dépens.

Si, comme on l'accuse, l'ex-professeur est coupable d'avoir enseigné les hideuses doctrines d'une sage liberté; c'est surtout lui qui devait subir la rigueur de la peine, et l'on ne voit pas qu'il ait été enrégimenté avec les jeunes gens soupçonnés d'avoir fait du bruit. Et depuis quand est-ce un crime pour des élèves d'aimer leur professeur et de suivre les doctrines qu'il enseigne. La faute enfin n'en est-elle pas au gouvernement qui place des hommes éclairés et libéraux.

Le nouveau choix est tombé sur un jésuite: à la bonne heure; les mœurs y gagneront. On ne dit pas si le nouveau professeur se propose d'enseigner, entr'autres principes familiers aux fils de Loyola, cette fameuse théorie, mise autrefois en pratique sur la personne de Henri IV.

Ch. A.

Le système des compensations a du bon, mais peut-il s'appliquer à tout avec un égal avantage? Qu'un acteur, par exemple, dans le feu de la déclamation, mutilé un pauvre vers et lui retranche un ou deux pieds, faudra-t-il qu'il attache les syllabes supprimées au vers suivant, et l'allonge d'autant qu'il avait raccourci l'autre. Cette licence est-elle tolérable? que de fois pour-tant elle s'est renouvelée à la dernière représentation du *Mari à bonnes fortunes*; jamais outrages plus fréquens n'ont été faits à la mesure et à l'oreille. Dussé-je m'attirer le *courroux* (prononcez les deux r) des claqueurs, et prêcher dans le *desert* (supprimez l'accent) je dirai que la troisième représentation de cette bonne comédie a été de beaucoup inférieure aux deux premières, que les rôles étaient bien moins sus, et que M^{me} Franval sous les traits de M^{me} Borsary.... Par une compensation, cette fois heureuse, la *Fausse Agnès* a marché à merveille; les deux premiers rôles surtout ont été remplis de manière à réunir tous les suffrages.

Vous voulez de la nouveauté; *Othello* vous attend lundi; vous aimez la bonne musique; *Othello* vous en promet, vous demandez de l'intérêt, des situations fortes et touchantes, de la terreur même; tout cela abonde dans *Othello*. Vous y trouverez tout, si ce n'est peut-être... une place commode; car le farouche *More de Venise* ne doit pas attirer moins de monde que le sanguinaire orfèvre du quartier de l'arsenal de Paris.

Nous ne terminerons pas cet article *plaisirs publics* sans réparer une omission bien grave et que ne nous pardonneraient pas celles de nos lectrices à qui la danse et la valze font *tourner* la tête.

Jusqu'à présent la première redoute avait été comptée pour rien; il était du bon ton de ne pas s'y présenter; les salles restaient vides; le maître des ballets seul avec ses musiciens s'y morfondait. Tout a changé de face mercredi dernier; le préjugé est vaincu; nous ne dirons pas au juste combien on a compté de danseuses; ce qui est certain c'est qu'aucun cavalier n'a chômé, et que le bal s'est prolongé fort avant dans la nuit. Un si beau début donne lieu d'espérer que la première redoute ne sera plus dorénavant la troisième.

P. Rogier.

A MONSIEUR LE RÉDACTEUR DU JOURNAL *Mathieu-Laensbergh.*

Liège, le 8 janvier 1825.

Monsieur le rédacteur,

Je m'étais promis de garder un silence absolu sur la vente publique et à tout prix des billets d'abonnement au spectacle, mais deux motifs puissans m'obligent à le rompre: le premier, c'est le bruit que font courir les ennemis de mon entreprise que je suis, moi, l'un des marchands des billets, et que à cet effet j'ai un bureau ouvert en Neuvise; je n'entreprendrai point de démentir ici tout ce qu'ont d'absurde ces calomnies, je me bornerai, pour les personnes qui n'envisagent jamais les choses sous leur véritable point de vue, à donner un démenti formel à quiconque prétendrait que moi ni les miens, même qu'aucun des employés au théâtre, avons vendu ou fait vendre, donné ou fait donner un billet d'abonnement; seulement, depuis leur émission, j'en ai, je crois, cédé vingt-cinq en tout à deux de mes abonnés qui, à peu de chose près, me les ont payés au prix du bureau, parce qu'ils n'ont pas jugé à propos de les acheter à vil prix; c'est à mes abonnés en particulier, et au public en général que j'en appelle.

Mon second motif est pris dans l'indispensable nécessité de détruire l'opinion où l'on est à Liège que mes recettes journalières sont souvent considérables parce que souvent on voit beaucoup de monde au spectacle... et c'est précisément tout le contraire, ainsi que vous l'avez très judicieusement observé dans l'un de vos derniers numéros, et j'invoque à cet égard le témoignage de Messieurs du bureau de bienfaisance, nantis des clefs des cassettes où sont déposés les billets, aux employés nommés par eux pour en surveiller les recettes, à tous les miens et au buraliste Monnard. Jeudi dernier la salle était bien garnie et la recette s'est élevée à 347 francs. . . . et certes ce n'est pas la première fois que pareille chose arrive. . . . Je ne puis ni dire, ni me permettre d'en dire davantage. J'aurais, je le répète, gardé le silence s'il ne s'était agi que de mes intérêts, mais je crois mon honneur compromis. . . . et ne saurais me taire.

Veuillez insérer cette lettre dans votre feuille de ce jour, et me croire, etc.
JAUSSERAND.

Les listes de souscription pour le Concert qui sera donné sur la fin de janvier, à la Société d'Emulation, au bénéfice de M. J. Malmedye, nommé pour le collège de Rome, sont ouvertes dès-à-présent chez le concierge de ladite société, et chez tous les concierges des sociétés de la ville.

Les journaux annonceront incessamment le programme et le jour fixé pour le Concert.

Avis. — Le 23 décembre dernier, on a retiré de la Meuse, près de la ville de Huy, le cadavre d'un homme paraissant âgé de 30 à 40 ans, taille d'une aune 810 lignes, vêtu d'une veste à manches en laine tricotée, d'un pantalon de drap bleu avec bretelles en laine, garnies de boucles en acier, portant une paire de bottes sans bas, deux chemises en toile de chanvre, sur l'une desquelles se trouvent les lettres P. L. marquées en soie rouge.

Les personnes qui pourraient donner des renseignements sur cet individu, sont priées de les faire parvenir au parquet de M. le procureur du roi, à Huy.

TEMPÉRATURE DU 8 JANVIER.

A 9 h. du mat., 4 1/2 deg. au-dessus; à 3 h. après-midi, 5 1/2 d.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 6 au 7 janvier.

Naissances : 8 garçons, 5 filles.

Décès : 2 garçons, 3 hommes, 2 femmes; savoir:

Paschal Dubois, âgé de 65 ans, journalier, rue Ste-Véronique, veuf de Marguerite Bernimoulin.

Henri-Thomas-Joseph Lemaire, âgé de 40 ans, tailleur, rue Volière, célibataire.

Marie-Ida Coclet, âgée de 80 ans, sans prof., rue du Pot-d'Or, veuve de Jean-Remacle Defise.

Philippe Ledent, âgé de 80 ans, houilleur, rue Haut-Prez, veuf d'Anne Bertrand.

Marie-Jeanne Begon, âgée de 24 ans, couturière, rue des Clarisses.

THEATRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui dimanche, 9 janvier, pour la 2^e représentation de l'abonnement, les VOITURES VERSÉES, opéra en deux actes, musique de Boyeldieu, paroles de Dupaty. Le spectacle commencera par RICHARD, CŒUR-DE-LION, opéra en trois actes, musique de Grétry.

Lundi, 10 janvier, au bénéfice de M. Allan, OTHELLO, ou LE MORE DE VÉNISE; opéra en trois actes, musique de Rossini; le PHILOSOPHE D'ATHÈNES, ou DIOGÈNE FABULISTE, comédie en un acte et en vers de Dancourt, et UNE VISITE EN PRISON, ou L'INTÉRIEUR DE SAINTE-PÉLAGIE.

Le spectacle commencera à 5 heures très précises.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(5) Aujourd'hui dimanche, chez RAMACKERS, à la Tour-en-Bèche, on jettera une roue de dindons. Il y aura divertissement.

Samedi, 15 de ce mois, il sera donné à la salle de la Société d'Emulation, une soirée musicale par Mr. JALLIOT, 1^{er} violoncelle solo de la musique de feu S. A. R. le prince Henri de Prusse, et ci-devant basse-taille de l'académie royale de musique de Paris.

A louer pour mai prochain, une belle et grande maison de campagne, avec un jardin garni des meilleurs arbres à fruits, située au bout du faubourg Vivegnis, au lieu dit au Chêne. S'adresser rue Hors-Château, n° 245.

La personne qui a perdu un chien de chasse, peut en avoir des nouvelles chez M. VAN WINZILER, rue St. Remy, n° 459.

Chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des huitres anglaises très fraîches.

(151) TART, rue de l'Épée, a reçu des huitres angl. très-fraîches.

(181) Magasin à prix fixe en gros et en détail.

Le Sr. J. Fr. COULON, négociant, domicilié à Bruxelles, est présentement déballé rue Souverain-Pont, n° 316, à Liège.

(397) Le 14 janvier courant, à deux heures de relevée, on exposera en vente, en l'étude de M^e DUSART, notaire, rue Féronstrée, 1^o une maison n° 196, rue de la Couronne, Hors-Château, occupée par le Sr. Bya; 2^o une autre, rue Pecluse, derrière St. Jean-Baptiste, n° 727, occupée par le sieur Hovenne; 3^o et une, rue de Gueldre, n° 113, occupée par la veuve Fabry.

377) Maison avec jardin, puits et écurie, sise au quai Saint-Léonard, n° 8, à louer. S'adresser rue Féronstrée, n° 579.

(318) Chambre garnie à louer, Fond-St.-Servais, n° 480, joignant l'hôtel du Gouvernement.

(399) Deux chambres garnies à louer, pour le mois prochain, rue Pont-des-Arches, n° 955, où on peut avoir sa pension.

Joli quartier garni ou non avec remise et écurie si on le desire et la jouissance d'un grand jardin, rue derrière St-Jacques, n° 493.

A louer 1^o un beau quartier de maître avec jardin, grand Jonkeu, n° 922. 2^o Une belle maison de maître avec jardin et prairie. 3^o Une maison de fermier avec 90 à 92 perchés de prairies et jardin à Flémale-Grande. S'adresser M^e GOYENS, rue Basse-Sauvinière, n° 802.

(190) A louer pour mars prochain, une ferme à une lieue de Liège, avec les bâtimens nécessaires; elle réunit prairies, terres et jardins légumiers.

On louera le tout ou partie, selon les facultés des amateurs; on pourrait même l'occuper dès-à-présent.

S'adresser à M^e DUSART, notaire, rue Féronstrée, n° 56.

(396) A vendre aux enchères la maison n° 711, située des Dominicains, à Liège, lundi 17 janvier, à deux heures de l'après-dînée, en l'étude et par le ministère du notaire PARMETIER, place de la Comédie, n° 784.

On demande un domestique-ouvrier, au n° 826, place de la Comédie, à Liège; on donnerait la préférence à celui qui aurait déjà travaillé dans une savonnerie.

M. WALTHERY, rue sous la Petite-Tour, à Liège, n° 63, 64, voulant se defaire de son commerce, vendra beaucoup au dessous de leur valeur vénale et à prix fixe, toutes marchandises lesquelles sont en très grande quantité, consistent en draps et casimirs, draps de France ratinés, autres, merinos, tricot, velours, piqués, basins, étoffe de toutes qualités pour gilets, draps de soie, léventin, taffetas, satin, molton, flanelle, coton, cotonette, nankin, nankinet, reps, printanière, toile, batiste, mousseline, perkals, mouchoirs, schals, cravattes, dentelles, de soie, couvertures de laine, courtpointes en piqué de toute espèce, rubans, boutons, et une infinité d'autres objets dont le détail serait trop long.

A louer un beau quartier, composé de six pièces très-commodes, avec cuisine, cave, etc., et une porte d'entrée particulière, et au besoin une écurie, rue de l'Étuve, n. 702.

Les syndics provisoires à la faillite du sieur Jacques Debois, donnent avis qu'ils ont fait élection de domicile pour toutes les affaires relatives à ladite faillite, chez M. PICARD, rue des Mineurs, n° 39, et que le 13 du courant, à deux heures de relevée, ils feront vendre chez M. Momerts, auberge de la Tête verte, sur la Batte, à Liège, un beau cheval de cabriolet ayant appartenu au failli. Ledit cheval sera à vendre pendant la matinée de la vente, à l'auberge indiquée ci-dessus.

Le catalogue de livres d'histoire, de droit, piété, littérature, dictionnaires classiques, etc., dont la vente aura lieu lundi dix janvier, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, rue Souverain-Pont, n° 316, à deux heures de relevée, se distribue à ce numéro et chez Loxhay, rue de la Magdelaine à cinq cents.

A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

(4) 1. Une maison sans numéro, bâtie en briques et couverte en ardoises, un petit cabinet et une petite cuisine y joignant, bâtis en briques et couverts en ardoises, cour, étable, appendices et dépendances ayant une superficie d'environ 90 aunes carrées.

2. Un jardin entouré de murailles, contenant environ quatre perchés 359 palmes, situé derrière ladite maison, dans lequel est un petit bâtiment avec un four.

Les immeubles ci-dessus ne forment qu'un ensemble, ils sont situés à la ville et commune de Visé, rue du Cimetière, canton de Dalhem, arrondissement et province de Liège, et sont occupés par le sieur Burnot locataire.

La saisie de ces immeubles a été faite par procès-verbal de Phisier Mathieu-Joseph Fissette, demeurant à Liège, en date du neuf décembre 1824, enregistré à Liège le dix du même mois, à la requête de Jean-Baptiste Rigaux, commissionnaire en fonds et effets, domicilié à Verviers sur Pierre-Balthasar Lejeune, propriétaire et agent d'affaires, demeurant à Chaineux, commune de Battice, arrondissement et province de Liège.

Une copie du procès-verbal de saisie a été laissée le neuf décembre mil huit cent vingt-quatre, à Mr. Jean Merx, mayor de la commune de Visé, qui a visé l'original.

Pareille copie a également été laissée le neuf décembre 1824, à M. Merx greffier de la justice de paix du canton de Dalhem, qui a aussi visé l'original.

Le procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau des hypothèques à Liège, le 16 décembre 1824, vol. 27, n. 56.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-sept décembre mil huit cent vingt-quatre, vol. 21, art. 78.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience publique du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-cinq février 1825, neuf heures du matin.

Maitre Pierre-Joseph Vissoul, avoué près ledit tribunal, domicilié à Liège, rue Hors-Château, n. 455, et y patenté le 7 mai 1824, art. 379 4c. classe, occupe pour le poursuivant sur la présente saisie.

VISSOUL.